

## ARRÊTÉ N° 2024-1453

### DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue de Chinon – vendredi 13 septembre 2024  
Réglementation de la circulation

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue de Chinon, représentés par Monsieur Pierre LAURENS et qui aura lieu le vendredi 13 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée dans la rue de Chinon est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 13 septembre 2024.

### ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite dans ladite rue le vendredi 13 septembre 2024 de 18 h 00 à minuit.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

### ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

### ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE CINQUIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trois septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire absent,  
Le Cinquième Adjoint,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

EXÉCUTOIRE LE

06 SEP. 2024

Pour le Maire absent,  
Le Cinquième Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, appearing to be the name 'Fabrice BOIGARD'.

Fabrice BOIGARD.